ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

maïs

Question écrite n° 29289

Texte de la question

M. Pascal Terrasse attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales au sujet des propositions en faveur du développement durable des professionnels de la filière maïs. Leur première suggestion concerne la mise en place d'une réglementation favorable au développement du bioéthanol. Ce carburant à base de maïs permet de réduire des pollutions et sa fabrication s'avère peu polluante pour l'environnement. Le maïs est le végétal qui fournit le plus d'éthanol à la tonne. Il a une production d'oxygène et une consommation de gaz carbonique quatre fois supérieures à celle de la forêt, le maïs assure ainsi une fonction de purificateur de l'air et contribue à la protection de l'environnement. Leur seconde suggestion concerne la relance de la politique nationale de constitution de réserves d'eau sur l'ensemble du territoire. La sécheresse de cette année a démontré le rôle essentiel des stockages d'eau pour tous les usagers mais aussi la nécessité de devenir plus prévoyant dans ce domaine. Les professionnels de la filière maïs souhaiteraient que soit mis en place un partenariat constructif et volontaire avec l'État. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

La production d'éthanol carburant, en particulier celle susceptible de se développer à partir de maïs, s'inscrit aujourd'hui dans une logique agricole et, par la promotion des matières premières renouvelables, dans une logique d'indépendance énergétique et de maîtrise de gaz à effet de serre. L'essor de la filière éthanol se trouve favorisé par l'adoption en 2003 de deux directives, la première sur la promotion des biocarburants dans les transports routiers, la seconde relative à la création d'un cadre fiscal harmonisé en faveur des « carburants verts ». Par ailleurs, la préservation des cultures non alimentaires sur jachère et l'instauration d'un crédit carbone de 45 euros/hectare en faveur de cultures énergétiques hors jachère telles que décidées dans le cadre de la réforme de la PAC sont de nature à conforter le caractère pérenne des filières concernées. Au plan national, la Loi de finances rectificative pour 2003 introduit à compter du 1er janvier 2004 un avantage fiscal de 37 euros par hectolitre d'éthanol incorporé directement aux supercarburants. Enfin, en concertation avec les services du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie et du ministère de l'écologie et du développement durable, plusieurs mesures sont à l'étude pour donner à la France les moyens de progresser vers les objectifs définis par la directive communautaire précitée. Pour ce qui concerne la ressource en eau, les contrats de plan Etat-régions traduisent notamment la volonté d'ancrer l'agriculture dans le territoire. La maîtrise de l'eau étant une condition primordiale au maintien de l'agriculture dans les régions subissant l'influence du climat méditerranéen, les contrats de plan État-régions ont prévu d'aider à la réalisation ou à la modernisation des réseaux d'irrigation. L'aide publique y trouve sa justification sous le triple point de vue de l'économie, de l'aménagement du territoire et du maintien de l'emploi agricole.

Données clés

Auteur : M. Pascal Terrasse
Circonscription : Ardèche (1re circonscription) - Socialiste

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE29289

Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 29289
Rubrique : Agriculture
Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche
Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 1er décembre 2003, page 9105
Réponse publiée le : 27 juillet 2004, page 5707